Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260409-20260409_26065-DE
Reçu le 15/04/2026

2026 - 065 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE
Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT
Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX
Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant en qualité de censeur auprès de la Société d'Economie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN), conformément à l'article 18 de ses statuts.
Au-delà des Collectivités Territoriales représentées au sein du conseil d'administration et désignées par le conseil communautaire de Nantes Métropole, la commune de Couëron a la possibilité de désigner un représentant.

En qualité de censeur, il veille à la stricte application des lois et statuts. Il est informé des comptes annuels, assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et peut, le cas échéant, présenter ses observations à l'assemblée générale annuelle, statuant sur les comptes de l'exercice.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la Commune siégeant au sein des instances de décision de la société peut être autorisé à percevoir autre titre de la Ville de Couëron, des indemnités versées par la SEMITAN par réunion du conseil d'administration et résultant de l'exercice de la fonction de censeur.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260409-20260409_26065-DE
Reçu le 15/04/2026

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.1524-5 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner M. Axel Casenave , en qualité de censeur, représentant de la Commune auprès de la SEMITAN et pour siéger au sein des instances de décision de la société,
- autoriser M. Axel Casenave, à percevoir, au titre de la ville de Couëron, les indemnités résultant de l'exercice de sa fonction de censeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour,**
- **7 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Olivier MAGRÉ,**
- **4 abstentions de Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE et Madame Ludivine BEN BELLAL.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026
et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.